

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-391 DU 20 JUILLET 2015

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Maputo le 10 juin 2015 entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement additionnel du projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu l'accord de prêt signé le 10 juin 2015 entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement additionnel du projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou ;
- Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juillet 2015,

DECRETE :

L'accord de prêt signé avec le Fonds Saoudien de Développement (FSD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET

Depuis 1962, la côte Est de la République du Bénin connaît une érosion occasionnée par la perturbation du mouvement normal des vagues et l'interruption du transport de sable marin le long de la côte, suite à la construction du port autonome de Cotonou. Cette situation s'est de plus en plus accentuée au fil des années avec le changement climatique.

A l'époque, pour anticiper sur l'érosion côtière et stabiliser le littoral de la région urbaine existante de Cotonou, il a été érigé deux (2) épis (n°1 et n°2) qui n'ont guère endigué le phénomène. En effet, la zone située à l'Est de l'épi n°2, communément appelé épi de SIAFATO, a connu une érosion drastique qui ne cesse de s'aggraver.

Pour contrer ce phénomène, le Gouvernement a initié avec l'appui de la Banque Islamique de Développement (BID), du Fonds Saoudien de Développement (FSD), de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), du Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) et du Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), le projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou.

Les travaux de réalisation de ce projet ont été lancés en juillet 2009. Mais, compte tenu de certaines difficultés contractuelles qui ont conduit à la restructuration du projet en décembre 2011, les travaux n'ont effectivement démarré qu'en mars 2012 et ont abouti à la construction de sept (07) nouveaux épis organisés comme suit :

- lot 1 composé des épis n°s 1, 2, 3, 4 et du revêtement de plage achevé à 100% et réceptionné le 03 juillet 2014 ;
- lot 2 composé des épis n°s 5, 6 et 7 achevé à 100% et réceptionné le 30 août 2013.

Par ailleurs, compte tenu du retard accusé dans le démarrage des travaux du projet, la bande de terre qui devait servir à amortir l'érosion côtière a disparu. Du coup, beaucoup d'installations et ouvrages socio-économiques se retrouvent dans l'emprise de l'érosion.

Pour y apporter les mesures correctives nécessaires, le Gouvernement a obtenu, suite de la table ronde des cofinanciers du projet tenue du 28 avril au 02 mai 2014 à Cotonou, un prêt additionnel de la BADEA, du FKDEA, de l'OFID et du FSD.

Le projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou s'inscrit dans le cadre du cinquième axe opérationnel de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP 2011-2015) qui vise, entre autres, le développement équilibré et durable de l'espace national.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif global de ce projet initié en 2007 et qui est en phase terminale est de préserver l'intégrité du territoire national en proie aux affres de l'érosion côtière notamment à l'Est de la ville de Cotonou.



De façon spécifique, les activités à réaliser visent la sécurisation de la côte entre Sèmè-Kpodji et Cotonou, entre autres, par la réalisation i) des travaux de finition notamment le dragage et l'injection de sable pour reconstituer la bande de sable devant servir à amortir l'érosion côtière et ii) les travaux confortatifs.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet s'articule autour des deux (02) composantes ci-après :

Composante 1 : Travaux de Génie Civil et ses annexes

1-1 Au titre du financement initial :

Les tâches réalisées concernent : i) l'installation de chantier ; ii) le dégagement et la préparation du terrain ; iii) le déplacement des réseaux (AEP, électricité, téléphone, etc.) ; iv) la construction des 7 épis prévus pour protéger 7,5 km de côte ; v) la réhabilitation de l'épi de SIAFATO ; vi) la réalisation d'un remblai entre l'épi de SIAFATO et l'épi n°1 et vii) la mise en place d'un revêtement de consolidation.

1-2 Au titre du financement additionnel

Les tâches à réaliser concernent : i) le dragage et l'injection de sable et ii) les travaux confortatifs.

Composante 2 : Services de consultants

2-1 Au titre du financement initial :

Les prestations réalisées concernent : i) la revue des études techniques, l'optimisation du projet, l'actualisation des dossiers d'appels d'offres pour les travaux et ii) la surveillance et le contrôle des travaux.

2-2 Au titre du financement additionnel

Les prestations relatives à la surveillance et au contrôle des travaux ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage se poursuivront.

Par ailleurs, une partie du financement additionnel attendu de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), du Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), du Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) et du Fonds Saoudien de Développement (FSD) servira au remboursement au Trésor Public des préfinancements effectués à l'entreprise Boskalis International bv et au Bureau de Contrôle Roche.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût initial du projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou évalué à **65 millions de dollars des Etats-Unis** soit **35,75 milliards de francs CFA** environ (au taux indicatif de 1 dollar des Etats-Unis= 550 francs CFA) est ressorti, après restructuration et prise en compte des travaux d'injection de sable, à **93,45 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **51,39 milliards de francs CFA** environ dont **7,45 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **4,09 milliards de francs CFA** au titre de la contrepartie béninoise soit 11,44% du coût total du projet. Il se dégage une augmentation du coût du projet de **21 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **11,55 milliards de francs CFA** environ. Le gap ainsi dégagé est couvert comme suit :

- ❖ **2 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **1,10 milliard de francs CFA** environ par la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) soit 9,52%. L'accord de prêt y afférent signé le 10 octobre 2014 à Washington est entré en vigueur le 17 juin 2015 ;
- ❖ **3 millions de Dinars koweitiens** soit **10 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **5,5milliards de francs CFA** environ par le Fonds Koweitien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) soit 47,62% du gap. L'autorisation de ratification de cet accord de prêt signé le 10 octobre 2014 à Washington a été donnée par l'Assemblée Nationale le 12 mars 2015 et sa ratification par le Président de la République est intervenue le 13 avril 2015. Le dossier est en cours de publication au Journal Officiel ;
- ❖ **3 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **1,65 milliard de francs CFA** environ par le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) soit 14,28% du gap. L'autorisation de ratification de cet accord de prêt signé le 10 octobre 2014 à Washington a été donnée par l'Assemblée Nationale le 12 mars 2015 et sa ratification par le Président de la République est intervenue le 13 avril 2015. Le dossier est en cours de publication au Journal Officiel ; et
- ❖ **22,5 millions de Riyals saoudiens** soit **6 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **3,30 milliards de francs CFA** environ par le Fonds Saoudien de Développement (FSD) soit 28,57% du gap, objet de la présente communication.

Les caractéristiques du prêt additionnel du FSD se présentent comme suit :

- ✓ durée : 30 ans dont 10 ans de différé ;
- ✓ taux d'intérêt : 1% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- ✓ périodicité de remboursement : semestrielle ;
- ✓ date limite d'entrée en vigueur : 06 décembre 2015.

Ces caractéristiques permettent de dégager un **élément don de 51,87%**.

L'élément don moyen dégagé pour ces quatre (04) prêts est de 38,6% supérieur à la norme de 35% retenu pour le Bénin par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale.

IV. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou permettra d'assurer l'intégrité physique du territoire national en favorisant, entre autres, sur le littoral concerné :

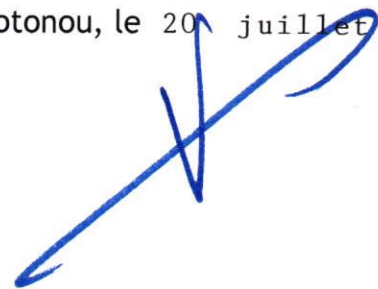
- ✓ la stabilisation de la position du chenal de la ville de Cotonou ;
- ✓ la préservation et le développement des infrastructures socio-économiques le long de la côte ;
- ✓ la reconstitution à long terme de la sédimentation du rivage de la zone cible du projet ;
- ✓ l'inversion à long terme, voire l'annulation de la vitesse actuelle de 10m/an d'avancement de la mer ; et
- ✓ la création d'emplois à travers l'essor des activités touristiques et hôtelières.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de leur ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de cet accord de prêt, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 20 juillet 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Docteur Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques
et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes de
Dénationalisation,



Gustave Depo SONON
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Assainissement,



Noël FONTON

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Thomas Tchoropa YOMBO

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° / 2015

Portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Maputo, le 10 juin 2015 entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement additionnel du projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **vingt-deux millions (22 500 000) de Riyals saoudiens** soit **six millions (6 000 000) de dollars des Etats Unis** équivalant à **trois milliards trois cent millions (3300 000 000) de francs CFA** environ, signé à Maputo, le 10 juin 2015, entre la République du Bénin et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) dans le cadre du financement additionnel du projet de protection de la côte à l'Est de la ville de Cotonou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Maître Adrien HOUNGBEDJI